

APPEL A PROJET
2019
CONTRAT DE VILLE
DE DRAP

CONTEXTE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Les modalités opérationnelles ont été précisées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et l'instruction du 15 octobre 2014.

Le cadre législatif et réglementaire a posé les principes suivants :

- la mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire
- un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- la participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération » devront reposer sur 3 piliers et 3 axes transversaux :

- cohésion sociale
- cadre de vie et renouvellement urbain
- développement de l'activité économique et de l'emploi

Et, s'agissant des axes transversaux :

- la jeunesse
- la lutte et la prévention des discriminations
- l'égalité entre les femmes et les hommes
- la mobilité

La participation des habitants est quant à elle intégrée dans l'ensemble du processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville. La création de « Conseils Citoyens » est prévue au sein de chaque quartier prioritaire.

Pour ce qui concerne la ville de Drap, le quartier prioritaire est le quartier de La Condamine

Dans le cadre du contrat de ville, la programmation est partenariale et annuelle.

CALENDRIER- MODALITES DE DEPOTS DES PROJETS

Les projets seront présentés au sein **du dossier de demande de subvention « formulaire Cerfa »** Lors de la constitution de votre dossier, il vous appartient d'indiquer, très précisément, le(s) nom(s) du/des quartier(s) où se déroule l'action. Votre attention est appelée sur la nécessité de renseigner, dans le dossier de demande de subvention, la ligne intitulée : « Demandes de subventions effectuées au titre du Droit commun (organisme(s)/service(s) sollicité(s), date(s) de(s) la demande(s), montant(s) demandé(s) ». En effet, les subventions spécifiques relevant de la Politique de la ville ne pourront, éventuellement, être accordées qu'en complément des financements de droit commun ayant été sollicités par ailleurs.

Les pièces administratives à fournir seront les suivantes :

- ✓ Dossier de demande de subvention (formulaire CERFA) et charte d'engagement républicain dûment complétés, datés et signés. Il pourra s'agir, si le dossier concerne plusieurs territoires, d'un seul dossier décliné en fiches actions.
- ✓ Copie des statuts de l'association si ceux-ci ont été modifiés ou bien s'il s'agit d'une première demande
- ✓ Copie du rapport d'activité annuel
- ✓ Copie de récépissé de déclaration de l'association s'il s'agit d'une première demande
- ✓ Liste des membres du Conseil d'administration
- ✓ RIB

*La date limite du dépôt des dossiers de subvention est fixée **:..... aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.***

Au préalable de l'envoi des dossiers de demande de subvention, vous devez prendre contact avec :

- ***Madame Scrinzo, Déléguée du Préfet pour le territoire de Drap : 06.43.80.00.05, marie-therese.scrinzo@orange.fr***
- ***Monsieur Jean-Michel HUGUES, Chef de projet politique de la ville, dgs@ville-drap.fr***

Enfin, les dossiers de demande de subvention devront être envoyés sous format Word à l'adresse suivante : dgs@ville-drap.fr , à l'attention de Jean-Michel HUGUES-Chef de projet politique de la ville et à mairie@ville-drap.fr à l'attention d'Audrey Giannini. Ils devront être également déposés sous format papier en 5 exemplaires à l'attention **de Jean-Michel HUGUES-Mairie de Drap-service politique de la ville- BP 37-06340 Drap.**

CRITERES D'ELIGIBILITE-SELECTION DES PROJETS

Les projets devront impérativement se dérouler du 1er janvier au 31 décembre 2019

Les projets devront être en direction des habitants du quartier prioritaire¹

Les porteurs de projets financés dans le cadre du contrat de ville devront obligatoirement signer la charte d'engagement républicain

Les porteurs de projets financés dans le cadre du contrat de ville devront organiser au moins une réunion de suivi ou de bilan (en fin d'action) avec l'ensemble des financeurs concernés

Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s). En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1, pour ce qui concerne les services de l'Etat, est obligatoire. Il devra faire l'objet d'une saisie en ligne, de même que la demande de subvention, sur le site dédié (<http://addel.cget.gouv.fr>).

Les frais de structure ne pourront dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets²

La nécessité de mobiliser en priorité des crédits de droit commun est rappelée. Les cofinanceurs seront sollicités à travers le dépôt d'un dossier CERFA.

*Aucun projet ne sera financé - si la demande est inférieure à 1 000 euros
- si l'action se déroule sur le temps scolaire*

S'agissant de l'engagement relatif à la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, il sera matérialisé à travers la signature d'une charte d'engagement républicain, lors du dépôt de demande de subvention (voir en PJ). Un dépôt des statuts de l'association ou du porteur de projet, le cas échéant modifiés pour tenir compte des exigences liées à la signature de la charte sera également nécessaire ou à défaut un engagement du bénéficiaire à modifier ses statuts.

THEMATIQUES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET

¹ Vous pouvez utiliser le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/> pour savoir si une adresse se situe dans ou hors quartier prioritaire La Condamine

² Circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville

Les thématiques éligibles à l'appel à projet concernent les trois piliers et les priorités transversales du Contrat de Ville de Drap. Les projets proposés devront porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global annuel du porteur.

Dans le cadre de tous les projets qui seront proposés, il est impératif de prendre en compte, les axes transversaux relatifs au Contrat de Ville de Drap.

- ✓ La jeunesse
- ✓ L'égalité hommes-femmes
- ✓ La mobilité
- ✓ La lutte contre les discriminations

PILIER COHESION SOCIALE

*** Mise en œuvre des Programmes de réussite éducative** (*sur ce pilier, les crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat n'interviendront qu'au titre du financement de ces programmes*)

- ✓ Prévention et lutte contre le décrochage scolaire
- ✓ Levée des freins liés aux problèmes de santé
- ✓ Accompagnement à la parentalité

*** Accompagnement à la parentalité (hors PRE)**

- ✓ Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- ✓ Favoriser la relation parent-enfant

*** Amélioration de la prise en charge en matière de santé publique :**

- ✓ Actions de prévention et d'accès aux soins
- ✓ Aide à la mise en place des Contrats Locaux de Santé (CLS)

*** Lutter contre l'illettrisme et promouvoir l'apprentissage de la langue**

✓ Actions d'alphabétisation et d'accès aux savoirs de base en direction, prioritairement, des femmes et des jeunes, dès lors que les besoins sont avérés et ne peuvent être couverts par les crédits de droit commun dédiés

*** Prévention et lutte contre les discriminations**

✓ Mise en place de plans locaux de lutte contre les discriminations : mise en œuvre de diagnostics et de formation des acteurs

✓ Mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre les discriminations

*** Participation citoyenne**

✓ Actions visant à impliquer davantage les publics les plus éloignés des démarches participatives avec une attention particulière vis-à-vis des jeunes

✓ Accompagnement et aide au fonctionnement des conseils citoyens

✓ Mise en place de fonds participatifs

✓ Promotion de l'histoire des quartiers et de la mémoire des habitants

*** Développement de la médiation sociale**

✓ Médiation dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi, à la tranquillité publique et à la participation citoyenne

*** Favoriser l'accès à la culture**

✓ Actions permettant aux les publics éloignés d'une pratique culturelle d'accéder à l'offre départementale

- ✓ Accompagner le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels

PILIER CADRE DE VIE/RENOUVELLEMENT URBAIN

*** Accompagner la Gestion Urbaine de Proximité** (dans la mesure où l'intervention ne bénéficie pas de financement au titre de l'ANRU)

- ✓ Appui en ce qui concerne l'ingénierie et la formation des acteurs
- ✓ Soutien en matière de diagnostic, d'animation des conventions et de fonctionnement
- ✓ Accès aux droits et au logement

*** Développer des actions d'animation /cadre de vie**

- ✓ Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants

PILIER EMPLOI/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI

*** Soutien à l'insertion professionnelle**

- ✓ Promouvoir l'insertion par l'activité économique
- ✓ Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés des quartiers
- ✓ Soutien des actions de qualification et de levée des freins à l'emploi à destination prioritairement des jeunes et des femmes
- ✓ Soutien des actions relatives à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi, quel que soit leur niveau de qualification
- ✓ Levée des freins socio-professionnels
- ✓ Combattre le sous-emploi des femmes, notamment des jeunes en favorisant une démarche d'accompagnement global vers l'accès à l'emploi

*** Mise en relation Demandeurs/Employeurs**

- ✓ Poursuite du soutien à des actions qui ont pour objet de faciliter la relation public/entreprise
- ✓ Promouvoir la découverte du monde économique à destination d'un public demandeur d'emploi
- ✓ Promouvoir des actions en faveur des NEET (not éducation, employment or training, ni étudiant, ni employés, ni stagiaire)
- ✓ Développer des nouvelles modalités de recrutement afin de lutter contre les discriminations à l'embauche

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*** Sensibilisation et appui à la création d'entreprises**

- ✓ Amorçage de projets

- ✓ Sensibilisation à l'entreprenariat (création, reprise d'entreprises)
- ✓ Accompagnement de projets et financements (microcrédits...).
- ✓ Favoriser le lien entre le monde économique et les demandeurs d'emploi
- ✓ Développer des actions dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire
- ✓ Encourager l'implantation de nouvelles entreprises et l'initiative économique des habitants

AXES TRANSVERSAUX DU PILIER EMPLOI/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La mobilité et le désenclavement: une attention toute particulière sera portée concernant les projets relatifs au développement de la mobilité afin de contribuer à la levée des freins quant à l'accès à l'emploi et au développement économique

- ✓ Service de covoiturage : centralisation d'offres et de demandes
- ✓ Service d'autopartage
- ✓ Auto-école sociale, solidaire
- ✓ Aides au passage du permis de conduire
- ✓ Mise à disposition/location de véhicules (voitures ou 2 roues) pour effectuer des trajets domicile/travail/formation/entretien de recrutement
- ✓ Guichet unique de la mobilité itinérante
- ✓ Garage solidaire
- ✓ Transport solidaire

Liens utiles :

-pour rechercher une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

-site de la caisse d'allocations familiales :

